

Dégâts des Eaux – Guide

Premières démarches :

- 1 – Protéger vos biens et avertir votre voisin, le gardien ou le syndic,
- 2 – Essayer de **déterminer l'origine de la fuite** (*canalisation, voisin, fenêtre ...*) et dans la mesure du possible, en limiter la propagation (*éventuellement, fermer l'arrivée d'alimentation d'eau, voire contacter les pompiers en cas d'inondation importante*),
- 3 – Pour tout occupant (locataire ou propriétaire), **déclarer le sinistre auprès de votre assureur dans les 5 jours** qui vous fera parvenir un constat dégâts des eaux
- 4 a – Si vous êtes locataire : **contacter votre propriétaire ou votre agence** pour la mise en œuvre le cas échéant, d'une recherche de fuite et des réparations nécessaires
- 4 b – Si vous êtes copropriétaire : **contacter votre syndic** pour la mise en œuvre le cas échéant, d'une recherche de fuite et des réparations nécessaires

La recherche de fuite :

La recherche de fuite **incombe au copropriétaire ou à l'occupant** responsable lorsque la fuite prend son origine sur une **partie ou canalisation privative**
Elle est à la charge de **l'assurance de la copropriété** dès lors qu'une **partie commune** est identifiée comme étant à l'origine du sinistre

Traitement du Constat dégâts des eaux :

Il est impératif de **remplir les 3 exemplaires du constat dégâts des eaux** (*utiliser un stylo bille*) entre vous et votre interlocuteur identifié comme étant à l'origine du sinistre pour un **retour auprès des assureurs dans un délai de 5 jours**,

- ⇒ *un exemplaire est destiné à votre assureur,*
- ⇒ *un exemplaire est destiné à l'assureur de la partie adverse,*
- ⇒ *le troisième exemplaire (partie cartonnée) revenant au syndic (si le sinistre intervient en copropriété) ou au propriétaire (gestion locative)*

Complétez l'adresse de l'immeuble voisin s'il est à l'origine du sinistre. N'oubliez pas d'indiquer si le bâtiment à l'origine du sinistre (le vôtre ou voisin) a plus de 10 ans.

Si vous pensez que les dégâts ont pour origine des travaux réalisés par un tiers, complétez cette rubrique en plus de celle relative à l'origine du sinistre. Indiquez bien l'assureur de responsabilité civile de l'artisan ou de l'entreprise en cause pour accélérer la procédure de remboursement.

Indiquez impérativement le bâtiment, l'escalier et l'étage de vos locaux pour les situer distinctement.

Reportez votre numéro de contrat indiqué sur vos Conditions Particulières de votre contrat Multirisques Habitation et le nom de votre agent ou courtier.

Si vous êtes propriétaire occupant dans une copropriété, renseignez les coordonnées du syndic et son assureur. Si vous êtes locataire, quel que soit le type d'immeuble, indiquez l'adresse du propriétaire et son assureur.

Vérifiez que votre adversaire a régulièrement complété sa partie.

CONSTAT AMIABLE DÉGÂTS DES EAUX
 Votre déclaration de sinistre
 À ADRESSER DANS LES CINQ JOURS À VOTRE ASSUREUR

Préambule de l'Assurance
 Date de l'événement : 2010 / 2010 / 2010
 Lieu de l'événement : 2010 / 2010 / 2010
 Nom et adresse du sinistré, après sa signature

1. Origine du sinistre (à compléter par le sinistré)
 2. Description des dégâts et des dommages
 3. Informations complémentaires
 4. Informations relatives à l'origine du sinistre
 5. Informations relatives à l'assureur

6. Informations relatives au sinistré
 7. Informations relatives au propriétaire
 8. Informations relatives au syndic
 9. Informations relatives à l'assureur du syndic
 10. Informations relatives à l'assureur de l'artisan

11. Informations relatives à l'assureur de l'entreprise
 12. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble

13. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin
 14. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

15. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

16. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

17. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

18. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

19. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

20. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

21. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

22. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

23. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

24. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

25. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

26. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

27. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

28. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

29. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

30. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

31. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

32. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

33. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

34. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

35. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

36. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

37. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

38. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

39. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

40. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

41. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

42. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

43. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

44. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

45. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

46. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

47. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

48. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

49. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

50. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

51. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

52. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

53. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

54. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

55. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

56. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

57. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

58. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

59. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

60. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

61. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

62. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

63. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

64. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

65. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

66. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

67. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

68. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

69. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

70. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

71. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

72. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

73. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

74. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

75. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

76. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

77. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

78. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

79. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

80. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

81. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

82. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

83. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

84. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

85. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

86. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

87. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

88. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

89. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

90. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

91. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

92. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

93. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

94. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

95. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

96. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

97. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

98. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

99. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

100. Informations relatives à l'assureur de l'immeuble voisin

Vous devez cocher plusieurs cases simultanément. Ex : canalisation d'évacuation privative, non enterrée et accessible. Une canalisation est accessible si vous pouvez l'atteindre sans travaux préalables de démolition (murs, sols...).

Cochez la case "débordement d'appareils à effet d'eau" si la fuite provient d'un appareil électroménager (lave-linge, lave-vaisselle...) ou d'un équipement de chauffage, d'alimentation ou d'évacuation d'eau (radiateurs, baignoire, lavabo, toilettes...).

Utilisez cet espace pour préciser des éléments d'autres rubriques, émettre des réserves et contester les indications de l'adversaire.

En signant, vous reconnaissez que les éléments portés sur le constat sont avérés, aucune modification n'est alors possible. Ne signez jamais ce document avant qu'il ne soit complètement établi et vérifiez toujours que les signatures sont lisibles sur tous les exemplaires.

Prise en charge des dommages

Si des dommages sont constatés sur les parties privatives (*peinture, plâtrerie, papier peint, etc ...*), l'occupant devra prendre **contact auprès des entreprises** de son choix afin de faire établir les **devis de remise en état des conséquences**

Afin d'identifier précisément les responsabilités et d'accélérer le traitement des dossiers de sinistre, les compagnies d'assurance ont élaborées des conventions

1- La Convention CIDRE :

Elle intervient uniquement lorsque :

- 2 sociétés d'assurance sont mises en cause
- L'origine de la fuite provient de fuites, engorgements, débordements ou renversements :
 - des conduites non enterrées, d'adduction et des distributions d'eau froide ou chaude, d'évacuation des eaux pluviales, eaux usées, de chéneaux et gouttières,
 - des installations de chauffage (sauf canalisations enterrées),
 - des appareils à effet d'eau, de récipients
 - les infiltrations toitures,
 - les infiltrations par joints d'étanchéité en pourtour d'installation des installations sanitaires et au travers des carrelages
 - sont exclues : les recherches fuite, les dégâts des eaux dus à des ruptures de canalisations enterrées, les infiltrations façades

Le montant des dommages par lésé ne doit pas dépasser 1 600€ Ht pour les dommages matériels et 800 € Ht pour les dommages immatériels

⇒ Dès l'instant où ces conditions sont réunies, la Convention CIDRE prévoit que **la prise en charge des dommages incombera à l'assureur de la victime du dégât des eaux** (ou lésé, ou sinistré)

2- La Convention CIDE COP :

Elle intervient uniquement :

- dans les immeubles en copropriétés et lorsque les dommages matériels > 1600 € Ht ou des dommages immatériels > 800 € Ht et qui n'engagent pas la responsabilité professionnelle d'un entrepreneur, d'un installateur ou d'un professionnel

⇒ Dès l'instant où ces conditions sont réunies, la Convention CIDE COP prévoit que **la prise en charge des dommages incombera à l'assureur de la victime du dégât des eaux** (ou lésé, ou sinistré)

L'expertise

Déclenchée à l'initiative de l'assurance d'une ou l'autre partie concernée, elle est systématique en cas de dommages supérieurs à 1 600 € (important : *ne jetez aucun objet sinistré ni engagez aucun travaux, n'hésitez pas à prendre des photos*)

A l'issue de son expertise, l'expert établira un rapport transmis uniquement aux assureurs respectifs avec proposition d'indemnisation et accord éventuel sur le(s) devis présenté(s) de remise en état des conséquences ainsi que les travaux de réparation à engager

Les travaux

A réception des indemnités versées par l'assureur, les devis peuvent être signés et les travaux exécutés

Pour aller plus loin ...

<http://vosdroits.service-public.fr/F1352.xhtml>

<http://copropriete.comprendrechoisir.com/astuce/voir/134087/copropriete-et-degats-des-eaux-qui-paie-quoi>